



MINETT-KOMPOST

Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITE

Séance du 11 février 2019

Date de la convocation du comité: 25 janvier 2019

Présents:

FÜRPASS Jeannot, président; MANDERSCHIED René, KOX Martin, vice-présidents; BEI-ROLLER Manon, HANSEN Marc, MANGEN Robert, POLFER Johnny, REUTER-BAULER Carine, membres du bureau; ALTMEISCH Alie, ARENDT Patrick, BLEYER Tom, BRASSEL-RAUSCH Christiane, BRONZETTI Denis, CAVALEIRO Bruno, CLAUDE Bob, GLESENER Henri, GROSS Jeff, HEUERTZ Carlo, JUNGBLUT Tom, LECLERC Robert, LUKAS Marc, REDING Edy, ROEDER Jean-Paul, SCHMIT Danielle, SCHÜTZ Camille, SCHWACHTGEN Francis, membres du comité;

J. CLEMENT, secrétaire

Excusé(s): *REUTER-BAULER Carine, membre du bureau; BEREND Tom, CARELLI Jimmy, JEITZ Gérard, LORSCHÉ Josée, MARCHI Yves, SCHARFE Rose, membres*

Point 4 de l'ordre du jour - Objet : Accord de principe pour l'adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat Minett-Kompost.

Le comité du syndicat,

Vu la loi du 23 février 2001 relative aux syndicats de communes;

Vu les statuts du syndicat «Minett-Kompost»;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que la Ville de Luxembourg (ci-après dénommée VDL) a exprimé sa volonté d'adhérer au syndicat Minett-Kompost en vue d'un traitement des déchets organiques provenant de son territoire dans les installations du syndicat Minett-Kompost;

Considérant que le bureau avait informé le comité, lors de sa réunion du 8 novembre 2018, de cette volonté et que des pourparlers ont été entamés avec la VDL en vue d'une adhésion de la VDL au syndicat;

Considérant que le bureau avait annoncé que le comité sera saisi dès que les pourparlers auraient abouti à des résultats concrets;

Considérant que les pourparlers du 22 novembre 2018 ainsi que les deux réunions techniques du 20 décembre 2018 et du 28 janvier 2019 ont abouti à une décision de principe du collège échevinal de la VDL du 4 février 2019 d'adhérer au syndicat Minett-Kompost;

Considérant que les grandes lignes des conditions d'adhésion de la VDL ont déjà été retenues mais que certains détails de nature financière restent encore à clarifier;



MINETT-KOMPOST

Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITE

Considérant que les statuts prévoient que l'entrée d'un nouveau membre au syndicat est subordonnée à la condition de participer au capital du syndicat par un apport proportionnel à ses besoins et de verser en sus, le cas échéant, un droit d'entrée qui est dû lorsque la valeur nette du syndicat d'après le dernier bilan arrêté et approuvé par l'autorité de tutelle dépasse le total des apports effectués par les communes-membres;

Considérant qu'il est ressorti des pourparlers que les besoins à long-terme de la VDL en matière de traitement des déchets organiques se situeraient autour de 15.000 tonnes;

Considérant que les capacités actuelles ne suffiront plus pour traiter les quantités de déchets organiques cumulées apportées par le SIEDEC et la VDL;

Considérant qu'une augmentation des capacités de traitement deviendra partant indispensable suite à l'adhésion de la VDL et impliquera un agrandissement des installations de traitement du syndicat;

Considérant qu'un projet d'agrandissement des installations de traitement devrait aussi anticiper la croissance de la population et partant les éventuels besoins supplémentaires des communes-membres actuelles et futures ainsi que du SIEDEC;

Considérant qu'il s'est révélé qu'un agrandissement de l'installation de méthanisation constituerait la seule option économiquement viable;

Considérant qu'il serait opportun de doubler la capacité de traitement de l'installation de méthanisation de 30.000 t à 60.000 t par année afin de pouvoir satisfaire aux besoins futurs en capacité de traitement;

Considérant que l'investissement total de l'agrandissement de l'installation de méthanisation se situerait largement en-dessous de l'investissement initial de l'installation existante;

Considérant que le projet de l'agrandissement prévoira aussi une modernisation de certaines installations techniques ainsi que l'implémentation de technologies d'optimisation énergétique en vue de diminuer les frais d'entretien et les besoins en énergie primaire;

Considérant que l'agrandissement de l'installation de méthanisation permettra de doubler la production de bio-méthane à moyen-terme et de réaliser des économies d'échelles au niveau des frais d'exploitation;

Considérant que l'adhésion de la VDL constituerait partant une opportunité unique pour réaliser un projet d'agrandissement qui sera bénéfique pour les communes-membres actuelles et futures d'un point de vue financier et qui aura le potentiel de baisser les apports ordinaires des communes-membres actuelles et futures de façon significative;



MINETT-KOMPOST

Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITE

Considérant que l'apport en capital de la VDL ainsi que sa participation à l'actif net du syndicat seront utilisés pour financer une partie des investissements projetés;

Considérant que le ministère de l'environnement supporte le projet d'agrandissement dans son intégralité;

Considérant que le bureau a reçu un avis favorable de la part du ministère de l'environnement concernant le subventionnement de l'agrandissement de l'installation de méthanisation;

Considérant que l'investissement pourra donc être réalisé sans apports en capital supplémentaires des communes-membres actuelles;

Considérant qu'il a été retenu que l'adhésion de la VDL sera prévue pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard;

Considérant qu'il a été retenu que les livraisons de déchets organiques provenant de la VDL débuteront le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que les quantités apportées par la VDL se situeront autour de 6.000 tonnes par année et augmenteront graduellement jusqu'en 2030;

Considérant que l'adhésion de la VDL au syndicat constitue une condition préalable à l'agrandissement de l'installation de méthanisation du syndicat et que le projet de l'agrandissement devra être réalisé au plus vite possible afin que le syndicat puisse garantir un traitement optimal des déchets organiques provenant des communes-membres actuelles et futures ainsi que du SIDEC au-delà de l'année 2022;

Considérant qu'il y a lieu de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2022 pour l'adhésion de la VDL tout en reconnaissant qu'il reste serré;

Considérant que l'adhésion de la VDL impliquera impérativement une modification des statuts du syndicat Minett-Kompost qui sera abordée dès que tous les détails de l'adhésion seront clarifiés;

Considérant que le comité du syndicat devra préalablement approuver une adhésion de la VDL au syndicat Minett-Kompost afin que le bureau ainsi que l'administration du syndicat puissent procéder aux travaux préparatoires de l'adhésion et élaborer les modifications des statuts du syndicat menant à l'adhésion définitive de la VDL;

Considérant que les nouveaux statuts devraient être élaborés de façon que les communes-membres actuelles ne soient pas lésées d'un point de vue financier ou politique;



MINETT-KOMPOST

Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITE

Considérant que le comité ainsi que toutes les communes-membres actuelles devront encore approuver les modifications statutaires avant que la VDL puisse définitivement devenir membre au syndicat Minett-Kompost;

Considérant qu'il serait dès lors opportun que le comité se prononce déjà sur une adhésion de la VDL au syndicat Minett-Kompost;

Après délibération conforme, à l'unanimité, avec 25 voix,

donne son accord de principe à une adhésion de la VDL au syndicat Minett-Kompost avant l'année 2022 sous condition que les communes-membres actuelles ne soient pas lésées d'un point de vue financier ou représentatif,

et charge le bureau de l'élaboration des nouveaux statuts du syndicat et d'un projet d'agrandissement de l'installation de méthanisation.

(*Suivent les signatures*)
POUR EXPÉDITION CONFORME
Mondercange, le 13 novembre 2019

Le Président,

Le secrétaire,